



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PLAN D' ACTIONS DÉPARTEMENTAL POUR LUTTER CONTRE LES MALTRAITANCES ANIMALES



Décembre 2023

Introduction

Lutter contre la maltraitance animale est un combat au cœur des enjeux de notre société. En effet, les animaux domestiques et non domestiques continuent d'être victimes de mauvais traitements infligés par l'Homme. Ces mauvais traitements peuvent prendre des formes très variées, allant de la négligence à l'acte de cruauté. C'est contre ces situations multiples que nous devons unir nos forces. « Nos » forces car cette politique publique, complexe et sensible, nécessite un travail de mise en commun des compétences des différents acteurs, dont les champs d'action se complètent et doivent être mutualisés.

C'est tout l'objet de la convention qui a été signée entre l'État (plus particulièrement le Ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer et le Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire) et la Société Protectrice des Animaux. Cette convention, signée le 27 janvier 2023, a pour objectif principal de lutter plus efficacement contre les maltraitances animales. Elle a été déclinée par une circulaire du Ministre de l'Intérieur et des Outre-Mer, demandant à ce qu'une mise en œuvre locale soit instaurée.

Pour répondre à cet objectif, j'ai souhaité qu'un plan d'actions soit mis en place dans le Pas-de-Calais et qu'il fasse l'objet d'une co-construction avec l'ensemble des structures impliquées dans cette convention : préfecture, Direction Départementale de la Protection des Populations, Police, Gendarmerie, Office Français de la Biodiversité et Société Protectrice des Animaux, ainsi que les autorités judiciaires *via* les Parquets. Ce plan doit guider la déclinaison locale de cette politique publique de lutte. Après la réalisation d'un état des lieux de ce qui est déjà à l'œuvre sur ce sujet, cinq axes d'actions sont proposés. Il s'agit de :

- **structurer** un réseau ;
- **former** ce réseau
- **agir** avec les membres du réseau ;
- **sanctionner** les responsables d'infractions ;
- **communiquer** sur les actions de ce réseau.

Le tissu associatif, en lien avec la protection animale, sera pleinement intégré dans la mise en œuvre de ce plan.

Je m'assurerai, par un suivi rapproché, qu'il soit correctement compris et mis en œuvre par tous, pour lutter activement contre les maltraitances animales.

Je compte sur la mobilisation de l'ensemble des acteurs pour que cette mission essentielle, que je leur confie, soit menée à bien.

Jacques Billant,
Préfet du Pas-de-Calais

Liste des abréviations utilisées

BNEVP :	Brigade Nationale d'Enquêtes Vétérinaire et Phytosanitaire
CDO :	Cellule Départementale Opérationnelle
COFIL :	Comité de Pilotage
CRPM :	Code Rural et de la Pêche Maritime
DDPP :	Direction Départementale de la Protection des Populations
DDTM :	Direction Départementale des Territoires et de la Mer
DRAAF :	Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
GDS :	Groupement de Défense Sanitaire
MASA :	Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire
MIOM :	Ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer
MSA :	Mutualité Sociale Agricole
MTECT :	Ministère de la Transition Écologique et de la Cohésion des territoires
OCLAESP :	Office Central de Lutte contre les Atteintes à l'Environnement et à la Santé Publique
OFB :	Office Français de la Biodiversité
OPA :	Organisation Professionnelle Agricole
OPJ :	Officier de Police Judiciaire
RSD :	Règlement Sanitaire Départemental
SPA :	Société Protectrice des Animaux

Sommaire

Partie 1 : État des lieux de la gestion des maltraitances animales

1. État des lieux de la situation relative aux maltraitances animales dans le Pas-de-Calais
2. Une pluralité d'acteurs au service des maltraitances animales
3. La gestion des signalements et des plaintes
4. Le cas particulier des dispositifs mis en place pour les animaux de rente

Partie 2 : Déclinaison des actions

Axe 1 : **STRUCTURER**

- Action n°1 : Définir des référents dans chaque structure
- Action n°2 : Identifier les autres partenaires potentiels pour les intégrer au cas par cas
- Action n°3 : Structurer la remontée d'informations
- Action n°4 : Favoriser les échanges entre les membres du réseau

Axe 2 : **FORMER**

- Action n°5 : Assurer la formation initiale et continue des membres du réseau
- Action n°6 : Échanger avec les autres acteurs de la chaîne judiciaire

Axe 3 : **AGIR**

- Action n°7 : Répartir les missions entre les différents services
- Action n°8 : Mener des opérations communes entre différents services
- Action n°9 : Assurer le pilotage du plan et le suivi des indicateurs

Axe 4 : **SANCTIONNER**

- Action n°10 : Proposer au Parquet des alternatives aux poursuites

Axe 5 : **COMMUNIQUER**

- Action n°11 : Communiquer auprès des associations de protection animale
- Action n°12 : Communiquer auprès du grand public et de la presse sur le plan et ses avancées
- Action n°13 : Communiquer auprès du grand public et de la presse sur les résultats marquants

PARTIE 1 : État des lieux de la gestion des maltraitances animales

La gestion de la maltraitance animale est un sujet au cœur des préoccupations sociétales actuelles, en perpétuel mouvement. Il existe une organisation – présentée par la suite – qui a déjà fait ses preuves sur de nombreux dossiers ; tout l'enjeu de la convention MIOM-MASA-SPA étant de renforcer ce réseau déjà existant.

À noter, ce document traite de l'ensemble des animaux sauf les animaux sauvages libres.

1. État des lieux de la situation relative aux maltraitances animales dans le Pas-de-Calais

Le Pas-de-Calais est un département qui ne fait pas exception aux cas de maltraitance animale. En effet, le département compte le plus grand nombre de communes en France, 895 et un grand nombre d'habitants, soit plus de 1 400 000. Le département est riche, dans la diversité des territoires qu'il a :

- les zones agricoles sont très présentes avec des grandes cultures dans l'Arrageois mais surtout de l'élevage, dans le Boulonnais, le Haut Pays et le Ternois ;
- des pôles urbains densément peuplés comme Boulogne-sur-Mer, Calais, le bassin minier...

De plus, le département est proche de la frontière belge et est en première ligne des échanges avec le Royaume-Uni.

Les contextes sociaux varient et sont assez disparates. Certains territoires sont aisés quand d'autres sont socialement moins favorisés, notamment dus à un passé industriel actuellement disparu.

Ces spécificités locales définissant le contexte social, induisent des problématiques en matière de protection animale. En effet :

- pour les animaux de rente, le contexte agricole actuel est difficile. Les difficultés financières de certaines exploitations peuvent mener à des maltraitances ;
- pour les animaux de compagnie :
 - les échanges transfrontaliers assez faciles peuvent être sources d'achats « coup de cœur » ou d'importations illégales, favorisant les abandons par la suite ;
 - les difficultés financières de certains, notamment dans les zones défavorisées du département peuvent entraîner la création d'élevages, comme sources de revenus secondaires, élevages illégaux et réalisés dans des conditions qui ne sont pas compatibles avec le bien-être animal et donc sources de maltraitances animales (privation de soin, négligences, conditions de détention inadaptées, ...) ;
 - certaines pratiques illégales et sources de souffrance sont encore à l'œuvre en France. Un travail est mené à ce sujet. Par exemple, dans le Pas-de-Calais, la DDPP et les Forces de l'Ordre sont investies sur le sujet de l'otectomie des chiens.

Nous pouvons estimer à environ 150 le nombre de plaintes reçues par la DDPP, par an, tout sujet confondu.

2. Une pluralité d'acteurs au service des maltraitances animales

Il existe une pluralité d'acteurs au service de la gestion des maltraitances animales :

- Les **structures étatiques** :
 - Dépendantes du MASA :
 - La **Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP)** : la DDPP possède un service « Santé, protection animale et environnement », dont les agents sont habilités et assermentés, leur permettant de gérer les cas de maltraitance animale (animaux de compagnie, animaux de rente et animaux de la faune sauvage captive), en proposant au préfet des suites administratives ou au procureur de la République, des suites judiciaires ;
 - La **Brigade Nationale d'Enquête Vétérinaire et Phytosanitaire (BNEVP)** : unité d'investigation du MASA sur les sujets vétérinaires et phytosanitaires, la BNEVP est une équipe qui gère des enquêtes d'envergure inter-départementale voire nationale. Ses agents sont donc également habilités et assermentés pour relever des infractions ;
 - L'**Office Français de la Biodiversité (OFB)**, dépendant du Ministère de la Transition Écologique et de la Cohésion des territoires (MTECT), mais également du MASA, est une police spécialisée dans les atteintes à l'environnement. Les agents, répartis en section départementale, sont également habilités et assermentés pour relever les infractions relatives à la maltraitance animale, sur les animaux de la faune sauvage captive ou dans le cadre de trafic.

Ces agents ont la technicité nécessaire aux constats de terrain, permettant de relever les infractions et sont formés pour la rédaction des suites administratives et judiciaires.

- Dépendantes du MIOM :
 - Les **Forces de l'Ordre** : les missions des policiers et des gendarmes (dont certains sont officiers de police judiciaire (OPJ)) consistent à relever les infractions sur différents champs dont les maltraitances animales.
 - L'**Office Central de Lutte contre les Atteintes à l'Environnement et à la Santé Publique (OCLAESP)** : créé en 2004, ce service de la police judiciaire de la Gendarmerie nationale est spécialisé sur les contentieux liés aux atteintes à l'environnement et à la santé publique. Le 28 octobre 2022, Gérald DARMANIN a annoncé la création d'une **division d'enquêteurs spécialisés** (15 pour le territoire français), chargés de la maltraitance animale. Cette division sera rattachée à l'OCLAESP.

Ces agents sont experts des procédures judiciaires, permettant d'avoir une assise juridique solide.

Les agents du MASA et les agents du MIOM peuvent demander le concours des uns et des autres, en cas de nécessité, notamment en fonction du contexte.

- Les **autorités judiciaires** et plus particulièrement, les **procureurs de la République** :

Le Pas-de-Calais compte quatre tribunaux judiciaires et donc quatre parquets, qui dirigent les enquêtes et coordonnent les actions judiciaires de leur ressort : Arras, Béthune, Saint-Omer et Boulogne-sur-Mer.

Les acteurs étatiques précédemment cités leur rendent compte dans le cadre des procédures ouvertes. Le procureur de la République est le seul qui est autorisé à décider de la suite à donner devant la juridiction pénale.

À noter que les structures étatiques et/ou judiciaires, peuvent nommer des experts afin d'appuyer et de renforcer les constats faits par les fonctionnaires de l'État ou par les Forces de l'Ordre. Ces experts sont souvent des vétérinaires.

- Le **tissu associatif** spécialisé dans la protection animale :

Le tissu associatif, dans ce domaine en particulier, est particulièrement divers et hétéroclite. La taille des associations, leurs combats, leur méthode et leurs possibilités varient fortement entre chaque structure.

La SPA de Paris fait partie de ce tissu associatif. Cette association a été intégrée dans la convention, en tant que partenaire de confiance du MASA.

- Les **collectivités territoriales** :

Les maires sont les premiers OPJ de leur commune. Ils ont donc pouvoir pour faire cesser les nuisances environnementales (aboiements, odeurs...) qui dépendent du Règlement Sanitaire Départemental (RSD), premiers signes potentiellement annonciateurs de maltraitance. De même, la compétence juridique liée à la divagation des animaux revient au maire, conformément au Code rural et de la pêche maritime (CRPM). Enfin, ils peuvent également avec le soutien des forces de l'ordre locales faire appliquer la réglementation relative à la protection animale et relever les infractions.

3. La gestion des signalements et des plaintes

Le schéma présent à la page 11 permet de résumer ce paragraphe.

L'origine des procédures en matière de maltraitances animales est souvent un signalement ou une plainte. Les personnes ou structures donnant cette information peuvent être variées : particuliers, professionnels, associations, vétérinaires... Cette information peut être transmise à toute structure étatique et/ou judiciaire qui se chargera de l'analyser.

Selon l'analyse faite, il est nécessaire que des constats sur le terrain soient réalisés par des agents habilités et assermentés. À ce moment, la technicité sur le monde animal est alors requise. Cette étape doit être faite de manière réactive mais sans précipitation. Si tout signalement ou plainte peut mériter d'être exploité, il ne conduit pas systématiquement, en fonction de sa teneur, à une action.

En fonction des constats réalisés et fonction des habilitations des agents constatateurs, plusieurs types de suites sont possibles, dans le but de mettre fin aux infractions et de préserver les animaux concernés :

- Suites administratives (avertissement ou mise en demeure), sous l'autorité du préfet : elles sont préventives et visent à faire cesser le trouble ;
- Suites pénales (procès-verbal, retrait des animaux), sous l'autorité du procureur de la République : elles visent à punir et à sanctionner une ou plusieurs infractions, en proposant la poursuite des auteurs des faits et/ou en mettant en sécurité les animaux concernés.

Cette étape doit être menée avec proportionnalité et une juste mesure.

Les associations (tout comme d'autres acteurs) ont leur place dans ces procédures en lien avec les services à compétence administrative et/ou juridique.

4. Le cas particulier des dispositifs mis en place pour les animaux de rente

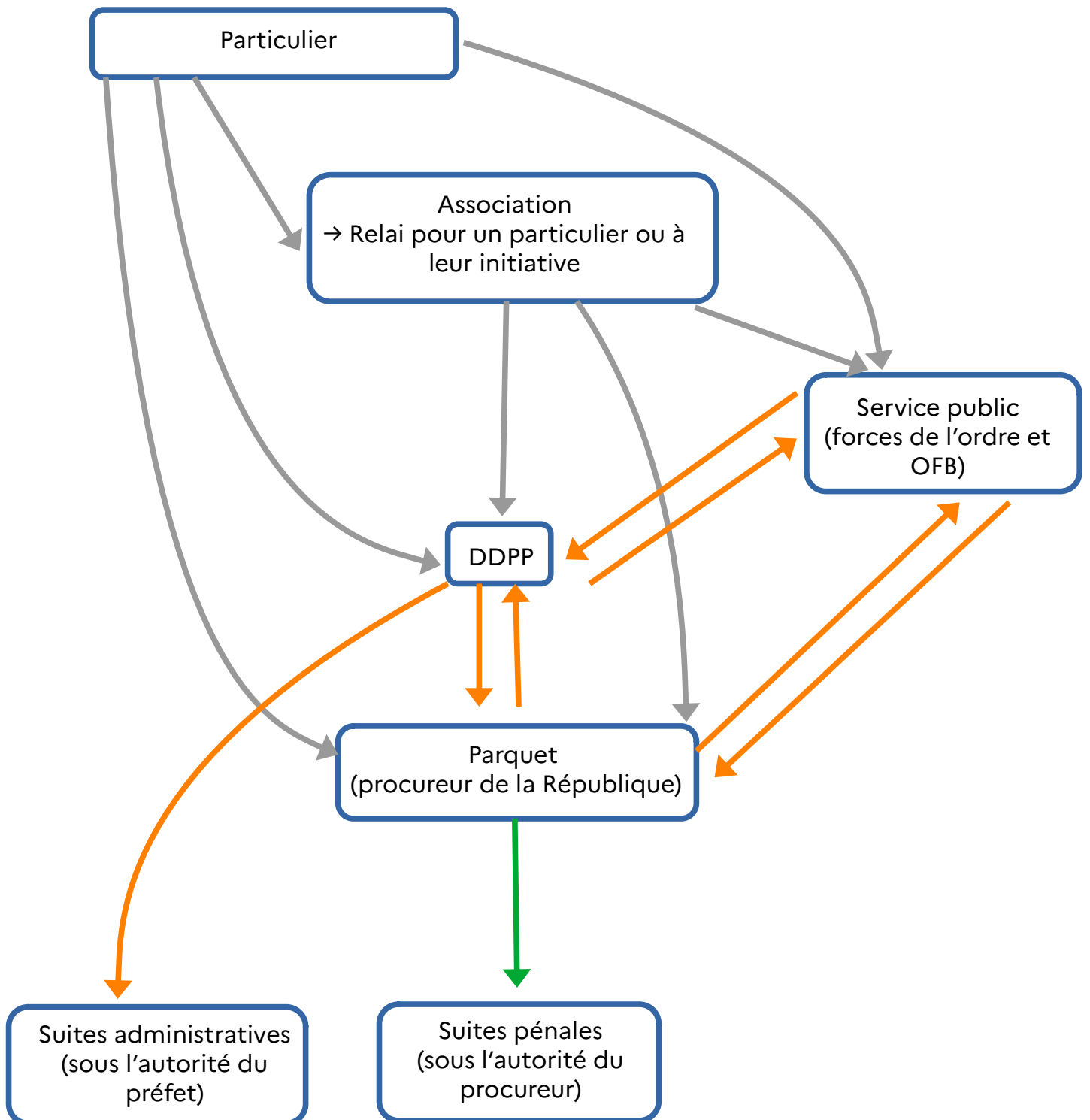
Le contexte agricole étant particulier et particulièrement sous tension à l'heure actuelle, des dispositifs spécifiques existent pour lutter contre les maltraitances animales des animaux de rente.

Depuis 2018, une cellule départementale opérationnelle (CDO) liée au bien-être animal a été créée dans chaque département, le Pas-de-Calais n'y fait pas exception. Deux volets existent :

- un volet prévention, piloté par une organisation professionnelle agricole (OPA), en l'occurrence la Chambre d'Agriculture, pour le Pas-de-Calais. La cellule, sous ce format, se réunit 2 à 3 fois par an. L'objectif est de déceler, par une coopération multipartenariale, les signaux faibles qui pourraient laisser entendre que la situation d'un élevage se dégrade et risque de se détériorer pour l'éleveur et pour les animaux ;
- un volet urgence, piloté par la DDPP. La cellule sous ce format se réunit autant que de besoin. L'objectif est de gérer l'urgence d'une situation qui s'est empirée, pour l'éleveur et pour les animaux.

Depuis peu, la CDO s'intègre dans un écosystème renforcé de dispositifs permettant de prévenir le suicide des exploitants, dans un souci de « One Welfare ».

Schéma du circuit d'un signalement



LEGENDE



Transmission d'une plainte ou d'un signalement



Transmission de procédures (avec proposition de suites, si

11



Décisions quant aux suites

PARTIE 2 : Déclinaison d'actions

Sous l'égide de la convention signée entre la MIOM, le MASA et la SPA, le 27 janvier 2023, et au regard de l'état des lieux réalisé ci-dessus, un plan d'actions a été mis en place par le préfet du Pas-de-Calais, avec l'ensemble des structures étatiques impliquées.

L'objectif est de lutter plus efficacement contre les maltraitances animales, en infléchissant le nombre de cas de maltraitances animales, en prévenant, dissuadant et réprimant. Pour cela, il est nécessaire de mettre notamment en synergie les compétences administratives et judiciaires des différents acteurs. Ainsi, treize actions agissant dans ce sens à court, moyen et plus long terme, ont été définies et déclinées au sein de cinq axes :

- 1. Structurer**
- 2. Former**
- 3. Agir**
- 4. Sanctionner**
- 5. Communiquer**

Chaque axe sera repris et décliné de manière transversale, dans la suite du document.

L'organisation et la mise en œuvre de ce plan d'actions se fera en réseau, sous le pilotage fonctionnel de l'État.

Pour cela, des comités de pilotage (COPIL) avec les représentants de chaque structure se tiendront deux fois par an. Ils permettront de faire des bilans des actions entreprises et de donner les grandes orientations à cette politique publique départementale.

À ces comités de pilotage, s'adjoindront des comités techniques permettant à l'ensemble des référents de se réunir, de faire part des difficultés rencontrées sur le terrain et de construire conjointement des solutions, en vue d'un échange de bonnes pratiques et d'une harmonisation départementale des pratiques.

Axe 1 : STRUCTURER

Comme indiqué dans l'état des lieux, les acteurs qui luttent contre les maltraitements animaux existent. Néanmoins, il est nécessaire pour que cette lutte soit la plus efficace possible, que leur coopération et leur coordination soient renforcées.

Indicateurs de réalisation :

- a) Réalisation des documents mentionnés (annuaire des référents, annuaire des autres personnes ou structures ressources, fiche de signalement formalisée)
- b) Nombre COPIL tenus par an
- c) Nombre de comités techniques tenus par an

Action n° 1	<p>Définir des référents dans chaque structure</p> <p>Il est nécessaire que des référents soient nommés dans chaque circonscription de police, chaque brigade de gendarmerie, à l'OFB, à la DDPP et à la SPA. Ces référents serviront de porte d'entrée pour les signalements et la suite des actions.</p>
Pilote	Préfecture (réception des listes et diffusion)
Acteurs concernés	Police, Gendarmerie dont OCLAESP, OFB, SPA, DDPP
Échéance	Fin 2023
Livrable	Création d'un annuaire

Action n° 2	<p>Identifier les autres partenaires potentiels pour les intégrer au cas par cas</p> <p>Comme indiqué dans l'état des lieux, d'autres partenaires peuvent être impliqués dans la gestion de certains cas. Ainsi, il convient de les identifier et d'établir des listes de contact, en cas de besoin. Exemples : les vétérinaires, les partenaires des cellules de gestion des cas de maltraitance des animaux de rente (Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM), Chambre d'Agriculture, Mutualité Sociale Agricole (MSA), Groupement Sanitaire Départemental (GDS), associations d'aide aux éleveurs en difficulté comme l'Arcade), des experts sur la faune sauvage captive, des refuges pour la faune sauvage captive, etc...</p>
Pilote	DDPP (réception des listes et diffusion)
Acteurs concernés	Police, gendarmerie dont OCLAESP, OFB, SPA
Échéance	Fin 2023
Livrable	Création d'un annuaire

Action n° 3	Structurer la remontée d'informations L'ensemble des structures impliquées dans ce plan d'actions ont des cultures de travail et des contraintes différentes. Ainsi, pour parfaire la collaboration, il est nécessaire qu'une méthodologie partagée soit définie. Cela passe par différentes thématiques et notamment par la structuration de la remontée d'informations des plaignants vers les services à compétence administrative et/ou judiciaire.
Pilote	Forces de l'Ordre (Police et/ou Gendarmerie)
Acteurs concernés	OFB, SPA, DDPP
Échéance	Fin 2023
Livrable	Constitution d'un groupe de travail Établissement d'une fiche de signalement formalisée, à utiliser pour l'envoi du signalement

Action n° 4	Favoriser les échanges entre les membres du réseau Une fois les différents acteurs identifiés, il conviendra de faire vivre ce réseau. Pour cela, il sera nécessaire que des rencontres régulières puissent se tenir (COFIL et réunions techniques) mais également que des boucles d'échanges soient créées et vivent entre les réunions.
Pilote	DDPP (organisation)
Acteurs concernés	Police, Gendarmerie dont OCLAESP, OFB, SPA, DDPP
Échéance	Tout au long de la réalisation de ce plan d'actions
Livrable	Organisation de réunions d'échange Proposition de : - COFIL élargi aux autorités judiciaires, 2 fois en 2023 puis 1 fois par an, les années suivantes - Comité technique, 2 fois par an

Axe 2 : FORMER

Il sera nécessaire que les membres de ce réseau puissent être correctement formés les membres du réseau et les autres acteurs qui interviennent dans la gestion des cas de maltraitances animales. La formation englobe la formation initiale et la formation continue, les évolutions réglementaires et sociétales étant fréquentes sur la gestion de la maltraitance animale.

Indicateurs de réalisation :

d) Nombre de formations réalisées

Action n° 5	<p>Assurer la formation initiale et continue des membres du réseau</p> <p>L'objectif est double :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Continuer à former les Forces de l'Ordre sur la technicité et sur les attendus sociétaux : pour cela, des formations sont en cours avec la SPA ; • Continuer à former les acteurs techniques sur les procédures judiciaires, lors de formations continues : pour cela, des formations sont dispensées par le MASA et par l'échelon régional (Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF)), ainsi qu'avec les Forces de l'Ordre.
Pilote	SPA / DDPP
Acteurs	Police, Gendarmerie dont OCLAESP, OFB
Échéance	<ul style="list-style-type: none"> • Fin 2023 pour les formations techniques des Forces de l'Ordre • Tout au long de la réalisation de ce plan d'actions pour les formations continues
Livrable	Bilan annuel des formations réalisées (initiales et continues)

<p>Action n°</p> <p>6</p>	<p>Échanger avec les autres acteurs de la chaîne judiciaire</p> <p>Une fois les constats et les propositions de suites transmises, il convient que les maillons suivants de la chaîne judiciaire soient suffisamment sensibilisés aux enjeux des maltraitances animales afin que les suites adaptées puissent être prises et harmonisées au niveau départemental. Cela passera par des réunions d'échange avec les parquets et par des réunions de cadrage des suites pénales : définition d'une politique pénale en accord avec l'autorité judiciaire. Plus finement, il est prévu qu'un état major sur la thématique des maltraitances animales soit organisé par la préfecture. Les échanges plus techniques avec les services des Forces de l'Ordre, de la DDPP et de l'OFB, avec les parquets se tiendront dans le cadre des réunions habituelles.</p>
<p>Pilote</p>	<p>Préfecture</p>
<p>Acteurs</p>	<p>Police, gendarmerie dont OCLAESP, OFB, DDPP, Parquets</p>
<p>Échéance</p>	<p>31/12/23</p>
<p>Livrable</p>	<p>1 réunion d'échange par parquet</p>

Axe 3 : AGIR

Afin de mettre en application la structuration du réseau et la formation des référents et pour lutter efficacement contre les maltraitances, il convient d'agir concrètement.

Indicateurs de réalisation :

- e) Nombre de plaintes reçues
- f) Nombre de plaintes traitées (nombre d'infractions relevées par catégorie, nombre de suites administratives et/ou pénales, nombre de placements d'animaux)

Action n° 7	<p>Formaliser le traitement du signalement en fonction de l'espèce</p> <p>L'ensemble des structures impliquées dans ce plan d'actions ont des cultures de travail et des contraintes différentes. Ainsi, pour parfaire la collaboration, il est nécessaire qu'une méthodologie partagée soit définie. Cela passe par différentes thématiques et notamment par la répartition des missions en fonction des typologies d'intervention. Il sera nécessaire qu'un document type de signalement – commun à toutes les structures – soit réalisé, afin de définir les éléments nécessaires pour le traitement d'un signalement (voir action n°3).</p>
Pilote	DDPP
Acteurs concernés	Police, Gendarmerie dont OCLAESP, OFB, SPA
Échéance	31/12/23
Livrable	Établissement d'une formalisation du traitement du signalement, à partager en comité technique et/ou COPIL

Action n° 8	<p>Mener des opérations communes entre différents services</p> <p>Au regard des différentes cultures de travail, il sera intéressant et nécessaire que pour certaines opérations, les différents services (au moins 2) travaillent conjointement. Cela permettrait d'assurer de la formation continue mais surtout de mener à bien des opérations plus importantes (en termes d'enjeux et/ou de nombre d'animaux).</p>
Pilote	En fonction de la structure destinataire du signalement
Acteurs concernés	Police, Gendarmerie dont OCLAESP, OFB, DDPP, SPA
Échéance	Tout au long de la réalisation de ce plan d'actions
Livrable	Bilan des opérations communes réalisées

Action n°	Assurer le suivi des indicateurs du plan
9	Pour mesurer les avancées, il conviendra que les COPIL et les comités techniques soient tenus (en lien avec l'action n°4). Les COPIL devront permettre de faire le point sur les échéances passées et la réalisation des actions, au regard des indicateurs définis pour chaque axe.
Pilote	Préfecture et DDPP
Acteurs concernés	Police, gendarmerie dont OCLAESP, OFB, DDPP
Échéance	À chaque COPIL
Livrable	Tableau de l'état d'avancement des actions

Axe 4 : SANCTIONNER

Au regard des enjeux mentionnés ci-avant, il est nécessaire que les auteurs d'infractions soient correctement sanctionnés. Cela permet aux auteurs de prendre conscience de leurs actes et de dissuader les autres de commettre les mêmes actes. Les sanctions appliquées peuvent être celles prévues par les Codes. Néanmoins, sur le modèle de ce qui est réalisé dans le cadre des atteintes à l'environnement, d'autres types de suites sont possibles.

Indicateurs de réalisation :

g) Nombre de stages alternatifs aux poursuites réalisés

Action n° 10	Bâtir un stage alternatif aux poursuites, à proposer aux autorités judiciaires Dans l'esprit de ce qui est déjà à l'œuvre sur d'autres thématiques, il est proposé qu'un stage alternatif aux poursuites soit construit pour que les auteurs d'infractions bénéficie d'un temps pédagogique, leur permettant de réparer leurs erreurs. Il serait alors nécessaire, à travers un groupe de travail : <ul style="list-style-type: none">• de construire le contenu de ce stage ;• d'en définir les modalités ;• de définir les cas dans lesquels ce dernier pourrait être proposé aux autorités judiciaires.
Pilote	DDPP, SPA
Acteurs concernés	Police, Gendarmerie dont OCLAESP, OFB, Parquets
Échéance	État major sur le sujet des maltraitances animales et réunions techniques d'échanges avec les parquets
Livrable	Alternatives aux poursuites prononcées (si souhait des parquets)

Axe 5 : COMMUNIQUER

Afin de mesurer l'avancée de la mise en œuvre de ce plan, une communication sera mise en place et diffusée sur le site de la préfecture, pour un relai sur d'autres plateformes, si besoin. Cela permettra également de valoriser les actions marquantes, pour dissuader certains actes de maltraitance animale qui pourraient être évités de cette manière.

Indicateurs de réalisation :

h) Nombre de communiqués de presse publiés

Action n° 11	Communiquer auprès des associations de protection animale (APA) Au regard de la multitude d'APA, il sera nécessaire que ce plan et le cadrage qui y est fait, leur soit communiqué pour que les signalements réalisés à leur initiative ou en relai d'éléments qu'elles reçoivent puissent être correctement transmis et puisse être correctement pris en compte. L'objectif est également que les APA servent de relai auprès du grand public en matière de signalement et de porte d'entrée.
Pilote	DDPP
Acteurs concernés	Police, Gendarmerie dont OCLAESP, OFB, DDPP
Échéance	À la publication du plan puis au fur et à mesure de la réalisation
Livrable	Transmission du plan, d'un communiqué de presse Transmission des documents de cadrage réalisés

Action n° 12	Communiquer auprès du grand public et de la presse sur le plan et ses avancées Au regard du fort enjeu sociétal que revêt le sujet des maltraitances animales, il est nécessaire que le grand public soit informé au fur et à mesure des avancées de ce plan d'actions. Il serait intéressant que les chiffres clés soient mis en lumière, par exemple : - nombre de plaintes traitées ; - nombre d'infractions relevées par catégorie ; - nombre de suites pénales et/ou administratives ; - nombre de placements d'animaux.
Pilote	DDPP sur le fond du plan
Acteurs concernés	Police, gendarmerie dont OCLAESP, OFB, DDPP, SPA, service communication de la préfecture
Échéance	Communication initiale lors de la publication du plan Bilans à réaliser une fois par an
Livrable	Communiqué de presse et conférence de presse à la publication Communiqués de presse à l'issue des COPIL

<p>Action n°</p> <p>13</p>	<p>Communiquer auprès du grand public et de la presse sur les résultats marquants</p> <p>Cette communication permettra de valoriser des faits marquants, pour mettre en avant les actions mais également dans l'objectif de dissuader les futurs auteurs de faits similaires, en diffusant des messages pédagogiques et de prévention.</p>
<p>Pilote</p>	<p>DDPP, police ou gendarmerie (dont OCLAESP), OFB en fonction du pilote sur les actions marquantes</p>
<p>Acteurs concernés</p>	<p>Police, gendarmerie dont OCLAESP, OFB, DDPP, SPA, service communication de la préfecture</p>
<p>Échéance</p>	<p>Tout au long de la réalisation de ce plan d'actions</p>